

tées dans les lacs et les cours d'eau du pays. Les produits chimiques et les substances toxiques contenus dans les eaux usées devraient être extraits sur place ou éliminés par biodégradation, l'eau propre ne servant qu'à absorber les quantités perdues par évaporation, par absorption ou par un processus naturel du même ordre. Cette déclaration ayant été prononcée à propos de la nouvelle loi sur les pêches et étant donné que la société Buckley Valley Forest Industries parle d'une installation qui n'existe pas encore, nous sommes en droit de nous demander si le ministre, dans sa déclaration, se référerait à une obligation qui sera désormais imposée à cette société ou à d'autres. Ce processus deviendra-t-il finalement obligatoire lorsque la loi aura été adoptée?

La façon dont le secrétaire parlementaire s'y est pris hier pour refuser ce renseignement à la population de la région en cause, à ceux qui vivent en aval de l'emplacement de l'usine projetée, à ceux qui sont mécontents au sujet de ce problème, va complètement à l'encontre des intentions et des attentes du Parlement ainsi que de la proposition présentée au Parlement par le ministre lorsqu'ont été proposées les modifications à la loi des pêcheries. A mon avis, ces considérations doivent s'appliquer en ce qui concerne la mesure dont nous sommes saisis. L'attitude actuelle est moralement inadmissible, si l'on songe aux obligations du gouvernement envers la population du Canada. Je suppose que l'obligation morale envers la population est notre meilleur point d'appui. Établir une phraséologie vague sur l'élaboration et l'application de mesures de lutte contre la pollution sans préciser la substance des idées et des programmes qui existent en réalité revient à demander une fois de plus carte blanche, savoir une approbation générale du Parlement, libellée en termes juridiques. En examinant la chose de plus près, on découvre que le cabinet n'est pas à la hauteur de la confiance que place en lui le Parlement ou ne s'acquitte pas de ses obligations en vue d'une structure nationale.

En passant, je crois pouvoir prétendre avec raison que le président du Conseil du Trésor a tort de dire que parler de normes nationales limiterait l'autorité du ministre. A mon avis, c'est tout le contraire. Le ministre use d'un argument superficiel réfuté par les faits. Tout le monde en conviendra, le contrôle de notre environnement, la préservation de l'écologie, la protection de la nature et peut-être même de la vie humaine sont d'une importance telle qu'on doit y voir un problème d'envergure nationale. La question ne devrait pas être abordée de façon à produire des normes différentes dans chaque province ou dans chaque municipalité. Nous devons l'envisager sur le plan national, en fonction d'un objectif national.

Une conférence fédérale-provinciale sur la constitution vient de se terminer. On n'a pas révélé au Parlement ou au peuple canadien tout ce qui s'y est passé, mais il est à espérer que si le gouvernement ne croyait pas avoir assez d'autorité constitutionnelle, aux termes de l'Acte de l'A-

[M. Howard (Skeena).]

mérique du Nord britannique, pour prendre en mains la question de la pollution, il a demandé le consentement des provinces pour s'en revêtir. Mais indépendamment de cela, à supposer que le gouvernement outrepasserait les pouvoirs que lui reconnaît la constitution s'il légiférait et cherchait à s'imposer à l'échelle nationale, rien n'empêche le Parlement de déclarer que l'action nationale l'intéresse, que les normes devraient être de portée nationale, et d'inviter les provinces à les accepter.

Aux termes de l'article 6, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions prévus à l'article 5, le ministre peut coopérer avec les organismes provinciaux ou autres qui ont des objectifs analogues aux siens. Si nous établissons des normes nationales, nous pourrions dire sans peine aux provinces: Voici un secteur que nous avons défini dans l'intérêt national et nous vous proposons d'adopter ces normes et de les mettre en vigueur. Nous l'avons fait pour la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et pour la loi sur les soins médicaux. Nous avons déterminé les exigences nationales et nous avons dit aux provinces: Si vous voulez participer, vous devez vous conformer à ces critères. C'est tout ce que nous voulons en demandant d'insérer le simple mot «nationaux» dans le texte du bill. Le ministre prétend que son champ d'action serait restreint si ces idées étaient mises à exécution, mais son raisonnement porte à faux et devrait être rejeté. Nous devons nous préoccuper de tout le pays et nous fixer un objectif national et non pas des normes qui pourraient varier d'une région à l'autre du pays, selon les pressions exercées.

M. MacDonald: Je voudrais parler brièvement de l'amendement visant à ajouter le mot «nationaux» après les mots «objectifs et normes» car à mon avis, il y a une importante question en cause. Malheureusement, le président du Conseil du Trésor a été incapable d'en parler de façon convaincante. Je ne veux pas amoindrir son mérite, car évidemment, il se trouve dans une situation difficile dans un domaine qu'il ne connaît pas personnellement.

L'autre jour, nous nous sommes trouvés en présence d'un exemple précis prouvant la nécessité d'établir une norme nationale pour la lutte contre la pollution. Il s'agit plus particulièrement de la pollution atmosphérique. Dans un grand nombre de nos centres urbains actuellement, par suite de l'émission accrue de gaz toxiques par l'industrie et les moyens de transport, la pollution atteint parfois un point où des régions entières deviennent presque inhabitables. Ceux qui résident ou travaillent à Montréal connaissent trop bien la situation qui se produit lorsque, à cause d'un phénomène atmosphérique appelé inversion, le niveau de pollution dépasse une limite donnée. Si je comprends bien, il s'agit d'environ 0.4 partie par million, ce qui est près du point où une ville devient inhabitable, particulièrement par les personnes ayant des affections respiratoires.

Lors de la première journée vraiment critique, j'ai demandé au ministre des Pêches et des Forêts quelles